

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du lundi 3 juin 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juin à 20 h.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Présents : Benoît Michot, Michel Adkins, Florence Morel, Denis Salliot, Sophie Phélon, Michel Demay, Anne-Sophie Descormiers, Jean-Luc Paul.

Absents : Alexandre Lefrançois, Armelle Banzet, Virginie Maqua, Pierre Rochelle

Secrétaire de séance : Jean-Luc Paul

Le compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2024 est voté à l'unanimité.

**Délibération n°2024-18 : Vote des tarifs périscolaires et TAP
Année scolaire 2024-2025**

M. le Maire propose de voter les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025 :

- a. Prise en compte du quotient familial au 1^{er} septembre 2024 ;
- b. Augmentation des tarifs cantine et goûter de 2,3 % ;
- c. Maintien du tarif « cantine à 1 € » pour les quatre premières tranches de quotient familial (sur 8) de 0 à 800 € ;
- d. Obligation de s'inscrire à la cantine 10 jours ouvrés avant la date, dans l'objectif de faire des économies en adaptant au plus juste nos commandes, et dans le but de réduire nos déchets ;
- e. Augmentation du tarif cantine de 40 %, hors aide, en cas de non-inscription ;
- f. Facturation du repas d'un enfant ou d'un adulte inscrit ou inscrit trop tard, mais non présent ;

- g. Augmentation des tarifs accueil périscolaire mercredi après-midi 16% ;
- h. Augmentation des tarifs accueil périscolaire (hors mercredi après-midi) 2,3% ;
- i. Facturation d'une tranche de tarif accueil périscolaire aux enfants non-inscrits aux TAP (badge blanc) et présents de 15h30 à 16h30
- j. Obligation de s'inscrire à l'accueil périscolaire 10 jours ouvrés avant la date, dans l'objectif d'adapter le taux d'encadrement défini par la Direction Départementale Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ;
- k. Possibilité de refuser les enfants non-inscrits afin de ne pas dépasser le taux d'encadrement ;
- l. Possibilité de départ et d'arrivée d'enfants à l'accueil périscolaire du mercredi entre 11h45 et 13h45 ;
- m. Facturation d'une tranche de tarif accueil périscolaire aux enfants présents de 16h30 à 18h30 et d'une seconde tranche pour les enfants présents de 18h31 à 19h00 ;
- n. Facturation d'une tranche de tarif accueil périscolaire aux enfants non-inscrits aux TAP (badge blanc) et présents de 15h30 à 16h30 ;
- o. Mise en place d'un tarif unique « dépassement d'horaire » en cas de départ d'un enfant après 19h00 les lundi, mardi et jeudi et après 18h30 les mercredi et vendredi ;
- p. Coût de fonctionnement des TAP pris en charge dans son intégralité par la commune, les parents participent uniquement à l'achat d'une partie des fournitures ;
- q. Etude des demandes de régularisation, sur justificatif, par les élus en commission ;
- r. Application du tarif **"Si inscrit 10 jours ouvrés avant"** uniquement pour les enfants/adultes présents, dans tous les autres cas le tarif **"Sinon"** sera appliqué.

TARIFS CANTINE PERISCOLAIRE

Tarif au 1er septembre 2024	
--------------------------------	--

Tranches	QF	Si inscrit au moins 10 Jours avant	sinon
1	0-448 €	1 €	4,35 €
2	449-509 €	1 €	4,65 €
3	510-567 €	1 €	4,88 €
4	568-800 €	1 €	5,59 €
5	801-1 100 €	4,73 €	6,62 €
6	1 101-1 500 €	5,02 €	7,03 €
7	1 501 - 1 800 €	5,32 €	7,45 €
8	1 801 € et +	5,59 €	7,83 €
Tarif adulte		6,86 €	9,61 €
Inscription obligatoire 10 jours ouvrés avant le jour J.			+40 % (hors aide)

TARIFS GOUTER

Tranches	QF	Tarif au 1er septembre 2024
1	0-448 €	0,29 €
2	449-509 €	0,31 €
3	510-567 €	0,34 €
4	568-800 €	0,38 €
5	801-1 100 €	0,43 €
6	1 101-1 500 €	0,45 €
7	1 501 - 1 800 €	0,47 €
8	1 801 € et +	0,50 €

TARIFS D'UNE TRANCHE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tranches	QF	Tarif au 1er septembre 2024	Dépassement d'horaire
		Tranche	

1	0-448 €	0,95 €	10 €
2	449-509 €	1,01 €	10 €
3	510-567 €	1,06 €	10 €
4	568-800 €	1,34 €	10 €
5	801-1 100 €	1,40 €	10 €
6	1 101- 1 500 €	1,55 €	10 €
7	1 501-1 800 €	1,69 €	10 €
8	1 801 € et +	1,84 €	10 €

+40%

**TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE DE LA
CHOINETTE MERCREDI APRES MIDI**

		Tarif au 1er septembre 2024	
		Si inscrit au moins 10 Jours avant	sinon
Tranches	QF	1/2 Journée	1/2 Journée
1	0-448 €	2,95 €	4,13 €
2	449-509 €	3,27 €	4,58 €
3	510-567 €	3,60 €	5,03 €
4	568-800 €	5,50 €	7,69 €
5	801-1 100 €	6,15 €	8,61 €
6	1 101-1 500 €	8,51 €	11,91 €
7	1 501 € - 1 800 €	9,21 €	12,90 €
8	1 801 € et +	9,68 €	13,55 €
Extérieur		16,73 €	23,42 €

Inscription obligatoire 10 jours ouvrés avant le jour J.

+40%

**TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI DE
11h45 JUSQU'À 13h45**

Tarif au 1er septembre 2024	
------------------------------------	--

Tranches	QF	Si inscrit au moins 10 Jours avant	sinon
1	0-448 €	1,41 €	1,98 €
2	449-509 €	1,52 €	2,12 €
3	510-567 €	1,58 €	2,21 €
4	568-800 €	2,02 €	2,83 €
5	801-1 100 €	2,10 €	2,94 €
6	1 101-1 500 €	2,30 €	3,22 €
7	1 501 € - 1 800 €	2,52 €	3,53 €
8	1 801 € et +	3,00 €	4,20 €
Inscription obligatoire 10 jours ouvrés avant le jour J.			+40%

TARIFS CANTINE EXTRASCOLAIRE

		Tarif au 1er septembre 2024	
Tranches	QF	Si inscrit au moins 10 Jours avant	sinon
1	0-448 €	3,11 €	4,35 €
2	449-509 €	3,32 €	4,65 €
3	510-567 €	3,49 €	4,88 €
4	568-800 €	3,99 €	5,59 €
5	801-1 100 €	4,73 €	6,62 €
6	1 101-1 500 €	5,02 €	7,03 €
7	1 501 - 1 800 €	5,32 €	7,45 €
8	1 801 € et +	5,59 €	7,83 €
Tarif adulte		6,86 €	9,61 €
Inscription obligatoire 10 jours ouvrés avant le jour J.			+40%

**PARTICIPATION AUX
FOURNITURES DES TAP PAR
ENFANT INSCRIT**

Tranches	QF	Tarif rentrée septembre 2024	
		Si inscription AVANT le 19 juin 2024 avant 12h00	sinon
1	0-448 €	8,99 €	13,48 €
2	449-509 €	11,24 €	16,85 €
3	510-567 €	14,61 €	21,91 €
4	568-800 €	17,98 €	26,97 €
5	801-1 100 €	20,22 €	30,34 €
6	1 101- 1 500 €	25,84 €	38,76 €
7	1 501-1 800 €	30,34 €	46,07 €
8	1 801 € et +	37,08 €	56,18 €

Badge Blanc (non inscrit TAP)

Tranches	QF	Tarif rentrée septembre 2024	
		Si inscription AVANT le 19 juin 2024 avant 12h00	sinon
1	0-448 €	7,87 €	11,80 €
2	449-509 €	8,99 €	13,48 €
3	510-567 €	10,11 €	15,17 €
4	568-800 €	11,24 €	16,85 €
5	801-1 100 €	15,73 €	23,60 €
6	1 101- 1 500 €	16,85 €	25,28 €
7	1 501-1 800 €	17,98 €	26,97 €
8	1 801 € et +	19,10 €	28,65 €

Tarif de changement ou perte du badge en cours d'année scolaire :

badge	10 €
-------	------

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les tarifs des activités périscolaires 2024-2025 tels que présentés.

Quorum réuni, 8 élus présents.

Délibération n°2024-19 : Vote des tarifs de location des salles communales

M. le Maire présente les tarifs de location des salles communales, à partir du 1^{er} septembre 2024

Utilisateurs	Grande Salle des Moissons	Petite Salle des Moissons	Salle Intercommunale Place de l'église (Accès Internet disponible)
Associations Chasnéennes : Réunions dans le cadre de l'activité et à but non lucratif + Ecole primaire et maternelle du site de la Choinette	370 € pris en charge à 100% par la commune	165 € pris en charge à 100% par la commune	120 € pris en charge à 100% par la commune
Associations hors commune : Subventionné par la commune D'intérêt communal	500 € pris en charge à 100% par la commune	330 € pris en charge à 100% par la commune	245 € pris en charge à 100% par la commune
Liffré Cormier Communauté	135 € pris en charge à 100% par la commune	70 € pris en charge à 100% par la commune	60 € pris en charge à 100% par la commune
Chasnéens :			
Journée	185 €	85 €	65 €
Week-end	255 €	170 €	130 €
Habitants extérieurs et associations hors commune			
Journée	370 €	165 €	120 €
Week-end	500 €	330 €	245 €
Vin d'honneur (matin ou après-midi)	135 €	70 €	60 €
Caution	1 060 €	1 060 €	1 060 €
Défaut de ménage €/heure	50 €		
Défaut de rangement €/heure	100 €		

NB : ces défauts peuvent être cumulables

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les tarifs de location des salles communales applicables à partir du 1^{er} septembre 2024, tels que présentés. Quorum réuni, 8 élus présents.

Délibération n°2024-20 : Vote des tarifs de concession cimetière

M. le Maire présente les tarifs de location des salles communales, à partir du 1^{er} septembre 2024 :

Concessions Cimetières - Tarifs appliqués au 01.09.2024

Concessions adultes	
15 ans	200 €
30 ans	400 €
Enfants mineurs	Gratuit

Concessions Colombarium (nouveau)	
15 ans	500 €
30 ans	1 000 €

Cavernes funéraires (concession)	
15 ans	150 €
30 ans	300 €

Jardin du souvenir (fourniture plaque)	40 €
Exhumation (act administratif)	30 €

Renouvellement concession adultes, colombarium et caverne funéraires	
15 ans	500 €
30 ans	1 000 €

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les tarifs de location des salles communales applicables à partir du 1^{er} septembre 2024, tels que présentés.

Quorum réuni, 8 élus présents.

Délibération n°2024-21 : Vote achat tondeuse par emprunt avec reprise de l'ancien matériel

Pour donner suite à l'achat d'une nouvelle tondeuse pour les services techniques et afin de pouvoir réaliser le jeu d'écriture concernant son acquisition auprès de la DGFIP. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'achat par emprunt de la nouvelle tondeuse avec reprise de l'ancien matériel comme explicité :

Merci de nous transmettre la délibération validant cet achat par emprunt et reprise de matériel.

Vous devrez émettre

- un mandat au compte 21 (2157 ?) pour 23 803.30 €
- un titre au compte 775 pour la reprise de l'ancienne tondeuse KUBOTA pour 3 500 €
- un titre au compte 775 pour la reprise de l'ancienne tondeuse CARONI pour 1 000 €
- Les opérations de sortie d'actif de ces 2 anciennes tondeuses (merci de me communiquer li numéros d'inventaire)
- un titre au compte 1641 pour 16 086.08 €

Il sera alors versé le solde du mandat au fournisseur (3 217.22 €).

Les échéances de l'emprunt seront réglées par mandat au comptes 1641 et 66111.

Quorum réuni, 8 élus présents.

Délibération n°2024-22 : Vote création de poste adjoint d'animation au 1^{er} septembre 2024

Depuis la rentrée de septembre 2021, un poste d'adjoint animation polyvalent supplémentaire est nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement du service périscolaire.

Compte tenu, des missions confiées aux agents du service périscolaire et de leur polyvalence, une création de poste de catégorie C, adjoint d'animation territorial au 1^{er} septembre 2024 est primordiale.

L'intitulé du poste sera fléché « **agent d'animation polyvalent et de restauration** », la fiche de poste est en cours de création.

En effet, il est important que cet agent puisse être qualifié dans le secteur de l'animation mais aussi garder les missions liées au restaurant municipal.

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la création du poste d'adjoint d'animation polyvalent à partir du 1^{er} septembre 2024.

Quorum réuni, 8 élus présents.

Délibération n°2024-23 : Vote proposition de délibération soumise au CST pour les autorisations exceptionnelles d'absences

Afin de cadrer les autorisations exceptionnelles d'absences des agents communaux, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter celles proposées par le CDG 35 et ainsi définies :

(à passer au CST en septembre 2024)

MOTIF	CAS DE FIGURE	MODALITÉS D'ATTRIBUTION
Mariage ou PACS	De l'agent	5 jours ouvrables consécutifs
	D'un enfant	3 jours ouvrables consécutifs (y compris le jour de l'évènement) <i>Délai de route éventuellement</i>
	D'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	1 jour (jour de l'évènement) <i>Délai de route éventuellement</i>
	D'un frère, d'une sœur	2 jours ouvrables consécutifs
	D'un beau-parent (parents du conjoint) D'un beau-frère, d'une belle-sœur (frère et sœur du conjoint)	1 jour (jour de l'évènement) <i>Délai de route éventuellement</i>
Naissance	Au père naturel de l'enfant ou à celui qui a reconnu l'enfant et vit de manière notoire avec sa mère	3 jours ouvrés consécutifs ou non dans une période de 15 jours entourant la date de la naissance (samedi et dimanche non inclus)
Enfants	Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours
Décès	Du conjoint (Mariage PACS, Vie maritale)	5 jours ouvrables consécutifs
	D'un enfant	5 jours ouvrables consécutifs pour le décès d'un enfant de moins de 25 ans: 7 jours ouvrés (habituellement travaillés) et autorisation d'absence complémentaire et fractionnable prise

		dans un délai d'un à compter du décès : 8 jours - loi du 08/08/2016
	D'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	4 jours ouvrables consécutifs
	D'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables consécutifs
	D'un beau-parent (parent du conjoint) D'un beau-frère, d'une belle-sœur (frère et sœur du conjoint)	1 jour (jour des obsèques) <i>Délai de route éventuellement</i>
	Autre ascendant ou descendant : d'un grand-parent ou d'un petit-enfant	2 jours ouvrables consécutifs
Maternité	Aménagement des horaires de travail Séance préparatoire à l'accouchement Examen prénatal ou postnatal Allaitement	1 heure par jour (répartition possible entre l'heure d'arrivée et l'heure de départ) Temps de la séance (sur avis du médecin de prévention et sur présentation de justificatifs) Durée de l'examen Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois
Maladie grave	Du conjoint D'un parent D'un enfant	5 jours

Procréation Médicalement assistée	Conjoint ou mari de l'agente publique recevant une PMA Personne recevant la PMA	Autorisation d'absence pour assister au maximum à 3 PMA dans l'année sous réserve des nécessités de service (la durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu). Ces autorisations d'absence sont rémunérées et incluses dans le temps de travail effectif. Autorisation d'absence pour s'y rendre sous conditions de nécessités de service. Pas de condition de nombre.
Déménagement	De l'agent	1 jour
Cérémonies religieuses	De l'agent	Fêtes religieuses non inscrites au calendrier des fêtes chômées dans la mesure où l'absence demeure compatible avec le fonctionnement normal du service
Dons de sang, de plasma et de plaquettes	De l'agent	Temps permettant le transfert vers le centre de prélèvement (aller-retour), les examens médicaux complémentaires s'il y en a, le don lui-même, le repos médicalement nécessaire à l'issue du don
Epreuve de concours ou examens professionnels	De l'agent	Autorisation accordée à raison d'un concours ou d'un examen professionnel sur l'année civile

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les autorisations exceptionnelles d'absence présentées en attente de validation préalable du CST.

Quorum réuni, 8 élus présents.

Délibération n°2024-24 : Vote sur IFSE part fixe – IAT – prime exceptionnelle

Dans un contexte d'augmentation du coût de la vie, les élus ont revu les montants d'IFSE part fixe, IAT pour objet de palier de remettre à niveau l'ensemble des agents de la commune en tenant compte des postes de missions.

Pour cela :

- Trois niveaux de rémunération pour les agents territoriaux de catégorie C en fonction de leurs missions et attributions ;
- Trois niveaux de rémunération pour les agents territoriaux de catégorie B ou faisant office de, en fonction de leurs missions, de leurs fonctions et de leurs responsabilités ;
- 1 niveau secrétaire générale/ directrice générale des services (Cat B ou A) puisque le montant a été déterminé dans le cadre de son détachement au sein de la fonction publique territoriale.

Pour un total annuel de 4 402 €

En complément, il a été décidé que les agents qui n'auraient pas de modification de leur IFSE ou IAT se verraient attribuer une prime qui est proportionnelle au temps de travail et qui tient compte de la rémunération.

Salaires brut/an		20k		25k		30k	
prime/35h	300 €		175 €		150 €		100 €

Pour un total de 2 324,00 €

Dans les 2 cas les modifications de IFSE/IAT et les primes seront versées sur la paye de Juin 2024.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les nouveaux montants IFSE/IAT et primes exceptionnelles présentés par Monsieur le Maire.

Quorum réuni, 8 élus présents

Délibération n°2024-25 : Mise à disposition de locaux à l'Education Nationale

M. le Maire informe qu'en cas de changement d'affectation des locaux scolaires, il convient d'en avertir la Préfecture.

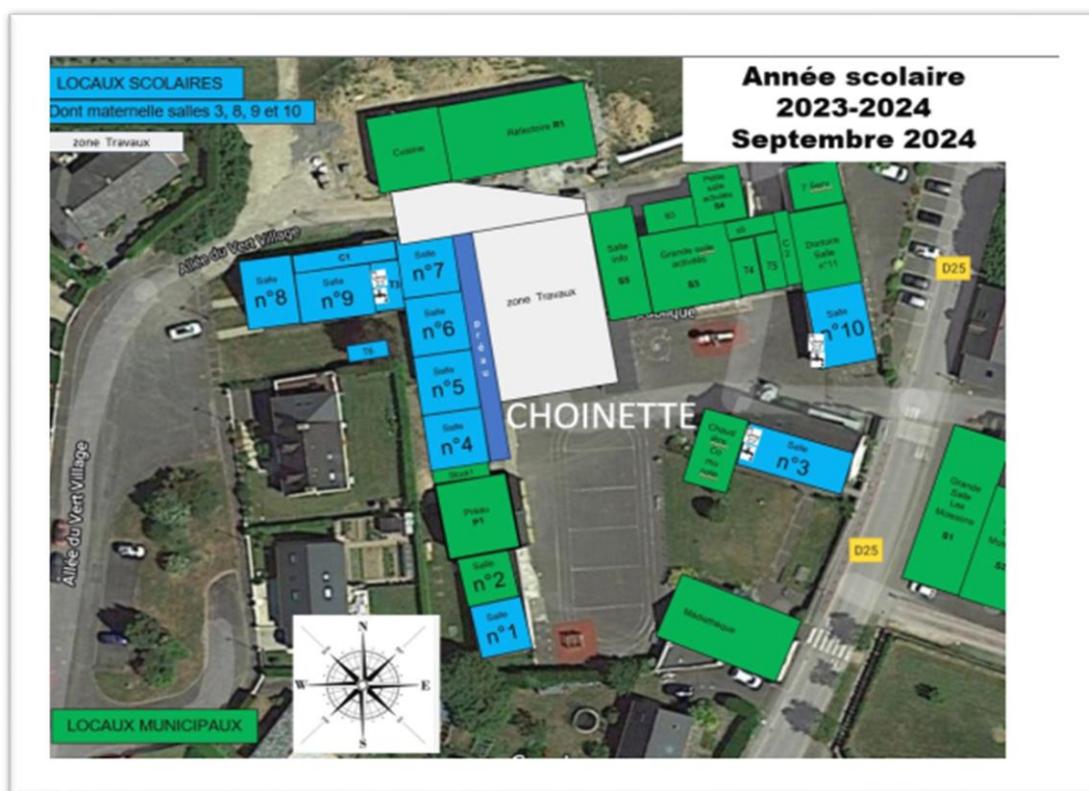
Des travaux des bâtiments seront terminés sur le site de l'école de la Choinette, pour la rentrée de septembre 2024. Les locaux du nouveau bâtiment N°4 et N°5 comme salles de Classe.

Le Maire en tenant compte de cela rappelle les bâtiments et montre le plan des locaux mis à disposition de l'Education Nationale :

- La salle N°1 est adapté aux plus grands (CM2),
- La salle N°3 est adapté, par la taille des toilettes et des lavabos, aux enfants de maternelle (PS, MS).
- La salle N° 2 sera destinée au périscolaire
- La salle N°4 du nouveau bâtiment en classe
- La salle N°5 du nouveau bâtiment en classe
- La salle N°6 du nouveau bâtiment en classe
- La salle N°7 du nouveau bâtiment en pole administratif (salle des profs et bureau).

- La salle N°8 est adapté, de par la taille des toilettes et des lavabos, aux enfants de maternelle (MS, GS)
- La salle N°9 est adapté, de par la taille des toilettes et des lavabos, aux enfants de maternelle (MS, GS)
- La salle N°10 est adaptée, de par la taille des toilettes et des lavabos, aux enfants de maternelle (PS, MS)

M. le Maire précise que les toilettes des locaux périscolaires (T4 sur le plan) sont ouvertes toute la journée (temps scolaire compris) et que l'affectation des salles par classe est du ressort exclusif de l'Education Nationale.



Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide l'affectation des locaux mis à disposition de l'Education Nationale, tel que présenté et selon le plan annexé à compter du 1 septembre 2024, après les travaux de mise aux normes pour des locaux scolaires.

Quorum réuni, 8 élus présents.

Questions diverses :

1 – **RD 108 et 528** : nouveaux devis à la suite de travaux imprévus d'un montant d'environ 40 000 euros TTC. La présentation des devis en Conseil Municipal et une DM sont nécessaires pour l'équilibre budgétaire.

Il est décidé qu'un Conseil Municipal exceptionnel se réunira le lundi 10 juin 2024 à 19 h 30 afin de délibérer.

2 – **Elections** : Monsieur le Maire demande que le créneau 8h30-11h lors des élections européennes de dimanche prochain puisse être pris pour donner suite à un désistement.

Fait et délibéré à Chasné sur Illet, 3 Juin 2024

**Le secrétaire de séance,
M. Jean-Luc PAUL**

**Le Maire,
Benoit MICHOT**